

Règlement Intérieur d'Action Sociale

2025



L'ACTION SOCIALE DE LA CAF DU GERS

Pages

Préambule & finalités	4
Une organisation au service de ses missions	5
Les bénéficiaires de l'Action Sociale	6
Le quotient familial	7

L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

• Les aides directes

Les aides financières individuelles	8
Doctrine nationale des interventions sociales	9
Les aides financières ponctuelles (subventions ou prêts)	10-11
Le secours d'urgence	12
Le prêt vie quotidienne	13
Le prêt numérique	14
L'aide forfaitaire décès	15
Les assistantes sociales	16
Les aides aux temps libres et aux vacances	17-18
Le prêt ménager	19-20
Le prêt mobilier	21-22
Le prêt amélioration de l'habitat	23
Le diagnostic non-décence	24
Les impayés de loyers	25
L'aide pour la formation Bafa/Bafd	26

• Les financements de services aux familles :

Finalités et objectifs	27
Charte de la Laïcité branche famille avec ses partenaires	28
L'aide à domicile	29
La médiation familiale	30
Les espaces rencontres	31
Le répit pour les parents d'enfant en situation de handicap	32
L'aide au Logement Temporaire 2 (Alt2)	33

L'ANIMATION DES TERRITOIRES

Pages

Les finalités et objectifs. Une équipe pluridisciplinaire 34

Quel accompagnement au bénéfice de chaque territoire 35

Les dispositifs partenariaux :

- Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) 36
- La Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (Ctggs) 37
- Le Service Public de la Petite Enfance (Sppe) 38

Les financements des projets de territoires : 39

- Les aides à l'investissement et au fonctionnement 40-41-42-43
- La prime à l'installation des assistants maternels 44
- Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) 45
- L'aide au démarrage pour les nouvelles maisons d'assistants maternels (Mam) 46
- Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (Réaap) - FNP 47
- Le Réseau des Référents Handicap Territoriaux 48
- Le Réseau Grandir Handi'férence 49
- La dotation accessibilité 50
- Les Prestations de services (Ps) 51-52-53

Le Centre Social & Culturel 54

COMMUNICATION

caf.fr 55

monenfant.fr 56

Site collaboratif parents32.fr 57

La Caf est un organisme privé (qui gère des fonds publics) et qui vous vient en aide et vous accompagne dans les différents moments de votre vie.

Préambule & finalités :

L'action sociale familiale des Caf, située au cœur de la vie quotidienne des familles. C'est une action sociale préventive, agissant en amont des difficultés afin d'éviter les exclusions. Distincte à ce titre de l'aide sociale, elle privilégie la participation des familles dans les projets qui les concernent.

Elle s'inscrit dans les grandes orientations de la branche famille autour de quatre missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des parents et des familles.

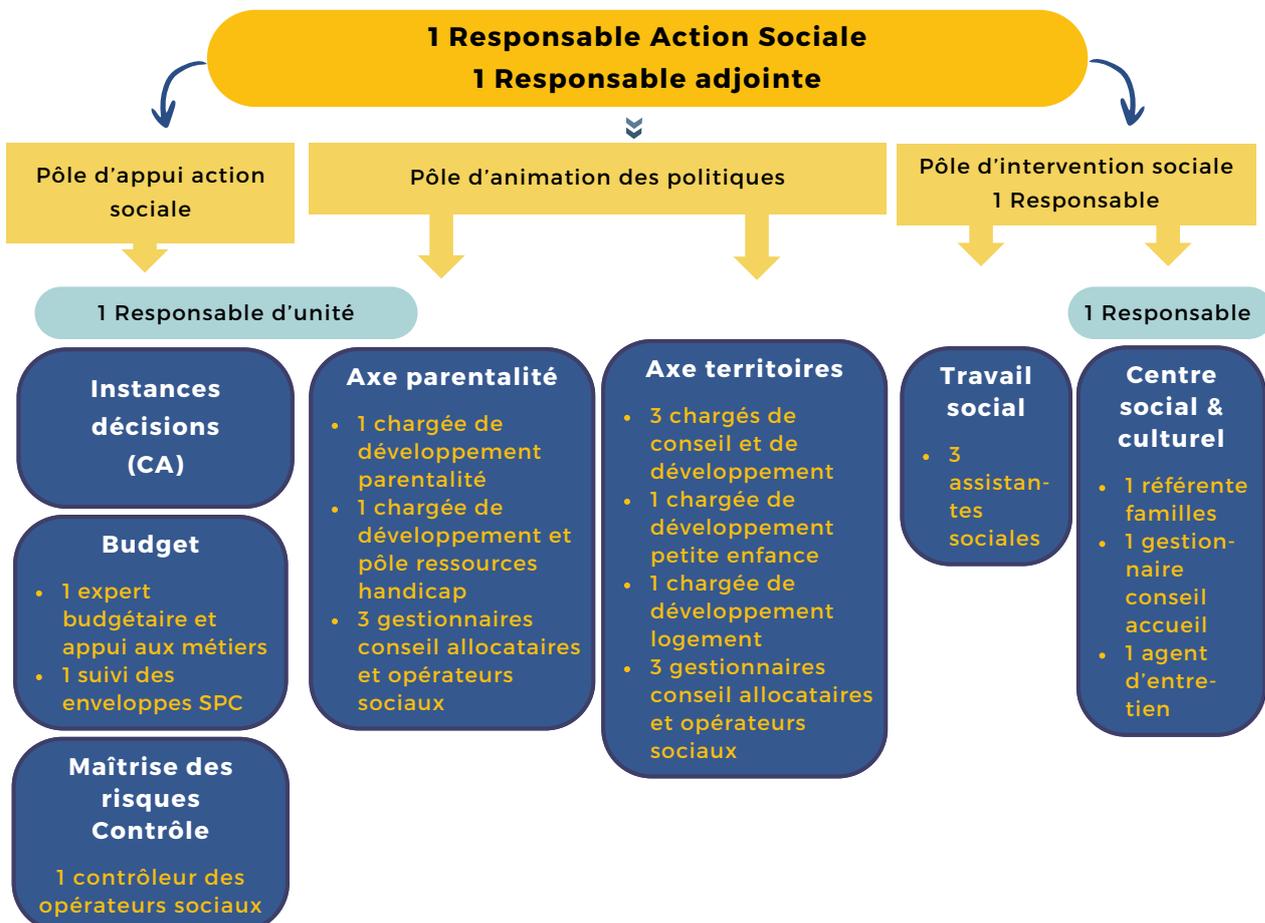
Cette action sociale est animée par **des valeurs et principes** :

- **Universalité :**
 - Concerne toute famille du régime général et des régimes assimilés ;
 - Prend en compte les besoins sur l'ensemble du département.
- **Adaptabilité :**
 - Est complémentaire de la politique des prestations légales ;
 - Se base sur les besoins locaux définis par le diagnostic ;
 - Est proposée aux différents types de publics (enfants, jeunes, adultes) ;
 - Est ajustée à des moments de vulnérabilité (difficultés temporaires des familles).
- **Equité :**
 - Prend en compte les capacités financières des familles ;
 - Est ajustée à l'évolution des familles (place de chacun des parents).
- **Accessibilité :**
 - Est adaptée aux particularités des territoires, avec le souci d'une répartition harmonieuse des intervenants ;
 - Cet ancrage territorial permet le développement de l'innovation et le meilleur ajustement aux besoins.
- **Qualité :**
 - Est attentive à la qualification du personnel ;
 - Promulgue la mixité sociale et la mixité féminin/masculin ;
 - Recherche de l'implication des jeunes et de leurs parents.

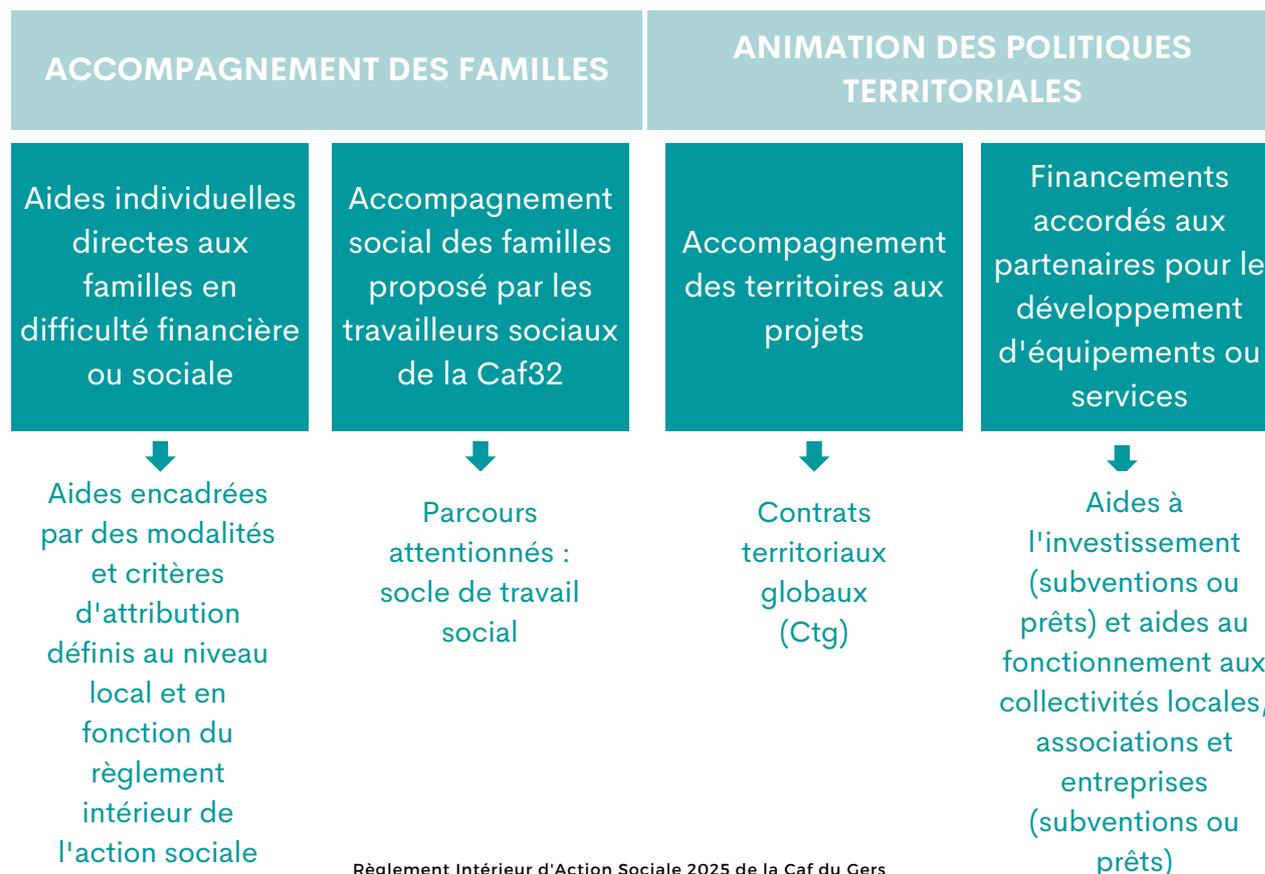
Ils viennent compléter les principes **d'égalité, de laïcité, de neutralité philosophique** qui guident l'action sociale des Caf.

Une organisation au service de ses missions :

Organisation du service action sociale :



Missions de l'action sociale :



L'Action Sociale de la Caf du Gers

Les bénéficiaires de l'Action Sociale :

On peut distinguer 3 types de bénéficiaires de l'action sociale familiale :

- Les bénéficiaires des aides financières individuelles ;
- Les bénéficiaires des équipements et services ;
- Les bénéficiaires du travail social.

Au-delà des aides individuelles Caf stricto sensu, les caisses contribuent à des dispositifs partenariaux qui couvrent un public plus large que leurs seuls allocataires familiaux : Fonds de solidarité au logement. La typologie des publics couverts par ces fonds partenariaux s'éloigne des caractéristiques habituelles des bénéficiaires d'action sociale, puisque l'on peut estimer qu'au moins un tiers des ménages sont sans enfant à charge.

- **Régime général :**

- Etre allocataire de la Caf du Gers et être susceptible de le rester pendant la durée du remboursement en cas de prêt.
- Assumer la charge d'un enfant et percevoir une des prestations au titre d'enfant à charge (Cf. article 511-11 du code de la Sécurité Sociale : Prestation d'accueil du jeune enfant ; Allocations familiales ; Complément familial ; Allocation de logement à caractère familial ; Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; Allocation de soutien familial ; Allocation de rentrée scolaire ; Allocation journalière de présence parentale) ;
- Bénéficiaire de la seule Allocation de rentrée scolaire ou du Revenu de solidarité active socle ou avec majoration pour isolement (article L262-9 du code de la Sécurité Sociale) avec au moins un enfant à charge ;
- Bénéficiaire de l'Aide personnalisée au logement, relever du régime général avec au moins un enfant à charge **UNIQUEMENT** pour les secours d'action sociale.

A titre dérogatoire, dans le cas de résidence alternée sans partage des allocations familiales, les parents non-allocataires assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans et relevant du régime général ou assimilé, peuvent prétendre au bénéfice des aides individuelles attribuées sous forme de subvention (secours, aides aux temps libres) sous condition de résider dans le département du Gers.

- **Fonction publique :**

Les agents de l'Etat, de la Poste et de France Télécom peuvent être bénéficiaires depuis le 01 janvier 2016 des aides financières individuelles et de prises en charge d'aide à domicile, sous réserve qu'ils n'aient pas bénéficié d'aide identique de leur employeur. Une attestation de non-paiement sera exigée.

- **Régimes spéciaux :**

- Agents des leg (Industries électriques et gazières) depuis le 01 janvier 2013 ;
- Agents de la Sncf et de la Ratp depuis le 01 janvier 2015 ;
- Agents des Caisses maritimes depuis le 01 janvier 2016.

Le quotient familial :

Pour bénéficier des aides individuelles, les allocataires de la Caf doivent avoir un quotient familial inférieur au plafond fixé par le Conseil d'Administration sauf pour les aides décidées par la Commission d'Action Sociale.

Ce quotient familial se calcule comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles nettes perçues }^{(1)} + \text{les prestations versées par la Caf }^{(2)}}{\text{Nombre de parts }^{(3)}}$$

(1) Les ressources nettes imposables : traitements et salaires, prestations en espèces de la Caisse Primaire sauf les indemnités journalières maladie longue durée non imposables, les indemnités journalières maternité, les indemnités journalières accidents du travail et maladie professionnelle, les indemnités versées par Pôle emploi et les pensions et retraites, auxquelles on déduit le cas échéant les pensions alimentaires versées. Ces revenus peuvent être neutralisés ou bénéficier d'un abattement de 30% en cas de situation de chômage ou de cessation d'activité professionnelle

(2) Les prestations versées par la Caf : prestations perçues au cours du mois d'étude du droit. En sont exclues les prestations suivantes : Aeeh retour au foyer, Ars, Prime de déménagement, Prime à la naissance et à l'adoption, Complément libre choix mode de garde, Complément Aah retour au foyer, Majoration pour vie autonome retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(3) Le nombre de parts :

Couple ou parent isolé :	2 parts
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales :	0,5 part
2 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales :	0,5 part
3 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales :	1 part
Au-delà du 3 ^{ème} enfant :	0,5 part par enfant
Par enfant bénéficiaire de l'Aeeh :	0,5 part

Le calcul du quotient familial peut être révisé suite à un changement de situation familiale ou professionnelle.



L'accompagnement des familles : aides directes

Aides financières individuelles (Afi) : en conformité avec la circulaire du 29 janvier 2014

Objectifs

Les Afi (aides financières individuelles) n'ont pas vocation à solvabiliser de manière systématique et pérenne les familles. Elles doivent être :

- Punctuelles
- A l'appréciation des éléments constituant le projet familial
- Adaptées à la diversité des contextes locaux et s'inscrire en complémentarité avec les dispositifs partenariaux

Public

Les Afi s'adressent aux allocataires assumant la charge d'**au moins un enfant**.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'exercice de la parentalité, les Caf ont par ailleurs la possibilité d'octroyer des Afi **aux parents non allocataires et/ou non gardiens**.

Domaines

Les Afi s'inscrivent en cohérence avec le socle national de travail social. Il s'agit des aides :

- Aux temps libres
- A la scolarité et aux études des enfants
- Pour le logement
- Au titre de l'accompagnement

Modalités

Les "**aides sur projet**" (secours et prêts d'honneur) sont attribuées à la suite de la réalisation d'un diagnostic social après passage et décision de la Commission d'action sociale (Cas).

Les "**aides sur critères**" (prêts mobiliers, ménagers, aides aux vacances) sont attribuées sur la base de critères prédéfinis par les Caf. Traitement en délégation.

Les "**aides d'urgence**" ou "secours" sont attribués en réponse aux situations d'urgence. Traitement en délégation.



Doctrine nationale des interventions sociales de la branche Famille : pour un renouveau du travail social

Une **offre lisible**
qui fonde
l'identité et la
spécificité du
travail social des
Caf sur tout le
territoire national ;

Une **intervention**
proactive et
préventive pour
agir vite et éviter
que des situations
de précarité
familiale, sociale
ou économique ne
s'aggravent ;

Une **offre**
d'intervention
distincte de
l'intervention des
conseils
départementaux,
des communes ou
intercommunalités,
qui est davantage
orientée vers des
solutions curatives
et des domaines
spécifiques tels
que l'enfance, le
handicap et les
personnes âgées
vulnérables ;

Un **accompagne-**
ment global des
familles sur
l'ensemble de leurs
problématiques en
dépassant les
logiques
sectorielles des
dispositifs et des
politiques ;

Une offre intégrée
et capable de
démultiplier ses
effets en
s'appuyant sur **3**
piliers :

- **les prestations**
monétaires
- **les services de**
proximité
- **l'accompagne-**
ment
individuel et
collectif ;

Une logique
d'investissement
social ayant pour
objectif de
replacer les
personnes en
situation
d'acteur-citoyen.

L'accompagnement des familles : aides directes



Les aides financières ponctuelles subvention ou prêt



Objectif :

Des secours et des prêts d'honneur peuvent être octroyés par la Commission d'Action Sociale pour soutenir ponctuellement les familles confrontées à des événements difficiles et passagers.

Public visé :

Se référer page 6 "Les bénéficiaires de l'Action Sociale".

Nature, montant et durée du prêt :

Les aides ponctuelles peuvent être attribuées sous 2 formes : subvention ou prêt. Ils peuvent être cumulés.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum requis.

Pour un prêt, la durée maximale de remboursement ne peut excéder 24 mois.

Conditions et modalités d'attribution :

L'attribution des aides financières ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite du budget annuel disponible.

Avant toute demande d'aide, les droits aux prestations légales doivent être examinés en priorité.

Les fonds de la Commission d'Action Sociale ne peuvent être mobilisés pour des aides relevant d'autres aides budgétaires ou fonds (achat de mobilier, ménager, énergie, eau, vacances)

Sont exclues les dépenses liées aux frais de cantine, de scolarité et frais de garde.

La demande doit être constituée soit par un travailleur social, soit directement par l'allocataire ou le parent accueillant l'enfant en droit de visite (classique, réduite ou alternée) qui n'a pas la garde habituelle. Dans tous les cas, elle doit comprendre soit un rapport social circonstancié fait par le travailleur social, ou un engagement de la part de l'allocataire ou du parent accueillant l'enfant en droit de visite, précisant clairement la finalité de l'aide, les objectifs du projet, les effets attendus pour la famille, les modalités précises de financement (co-financement envisagé) ainsi que les engagements clairs de la famille.

Événements pouvant générer l'intervention de la Caisse d'Allocations familiales en matière d'Action Sociale (secours ou prêt) :

- Changement de la situation familiale depuis moins de 6 mois (séparation, divorce, veuvage, reprise d'une vie commune...)
- Changement professionnel de moins de 6 mois entraînant une perte de revenu (perte ou changement d'emploi, problèmes liés à la rémunération France Travail...)
- Accompagnement de familles dans le cadre des parcours attentionnés Caf (Décès enfant ou conjoint...)
- Aide aux personnes en difficulté par le biais d'une association à vocation d'insertion
- Aide aux familles avec enfant porteur de handicap
- Soutien complémentaire et exceptionnel aux familles dans le cadre d'une affection de longue durée

Modalités de versement et conditions de remboursement :

Pour les secours, le versement intervient auprès de l'allocataire ou du tiers dès l'approbation du procès-verbal de la commission.

Pour les prêts, dès l'approbation du procès-verbal de la commission et à réception d'un exemplaire du contrat de prêt signé par l'allocataire.

En cas d'attribution simultanée d'un prêt et d'une subvention, le refus ou la non-réponse de l'allocataire pour le prêt ne permettra pas l'attribution de la subvention. Les versements du prêt et de la subvention interviendront en même temps à réception du contrat de prêt signé.

La durée du remboursement du prêt est fixée à 24 mois maximum.

Le remboursement est réalisé avec l'accord de la famille par prélèvement mensuel sur le montant des prestations familiales dues ou sur compte bancaire lorsque la famille ne perçoit plus de prestations au cours du remboursement.

En cas de non paiement de trois échéances, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

Pièces justificatives à fournir :

- Demande formulée sur l'imprimé unique
- Evaluation de la situation précisant clairement :
 - la finalité de l'aide
 - les objectifs du projet
 - les effets attendus pour la famille
 - les modalités précises de financement (co-financement obligatoire)
 - les engagements clairs de la famille
 - le destinataire du paiement et son relevé d'identité bancaire ou postal si paiement à un tiers
 - Tous les justificatifs liés à la demande (factures, découvert bancaire...)



Les
aides
financières
ponctuelles
subvention
ou
prêt





Le secours d'urgence



Objectif / critères :

Le secours d'urgence n'est pas un dispositif prioritaire : le travailleur social doit, avant d'engager cette démarche, solliciter tous les organismes payeurs (régie d'avance, associations caritatives...).

Le dossier Caf du demandeur doit être à jour. Tout retard de production de pièces justificatives de part l'allocataire ne pourra faire l'objet d'une demande de secours d'urgence.

Public visé :

Se référer page 6 "Les bénéficiaires de l'Action Sociale".

Conditions et modalités d'attribution :

L'attribution des aides financières ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite du budget annuel disponible.

Au préalable, le travailleur social doit obligatoirement prendre contact par téléphone avec le Pôle Parentalité pour un examen de la demande.

Le dossier doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : pole.parentalite@cafauch.cnafmail.fr

Le montant de la demande ne pourra excéder la somme de 300 €.

Modalités de versement :

Sur décision de la direction de l'organisme, le montant accordé peut être payé par virement internet sur le compte bancaire de l'allocataire (sous condition qu'il n'y ait pas de découvert) ou par carte avance. Celle-ci est à retirer au siège de la Caf pour un retrait au distributeur de notre établissement bancaire sur Auch.

Pièces justificatives :

- Demande formulée sur l'imprimé unique
- Evaluation de la situation précisant clairement :
 - la finalité de l'aide
 - les effets attendus pour la famille
 - les modalités précises de financement (co-financement obligatoire)
 - modalités de paiement (virement ou carte avance)



Objectif :

Un prêt vie quotidienne peut être octroyé par la Caisse d'Allocations familiales du Gers pour aider les familles confrontées à des événements difficiles et passagers, liés à la mobilité (permis, achat ou réparation de véhicule, assurance, abonnement bus, train...).

Public visé :

Se référer page 6 "Les bénéficiaires de l'Action Sociale".

En plus de ces critères, les familles doivent avoir une activité professionnelle, être bénéficiaires de la Prime d'Activité ou bien être engagées dans un projet professionnel (promesse d'embauche).

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 800 €.

Ne pas avoir un prêt de même nature en cours.

Conditions et modalités d'attribution :

L'attribution des aides financières ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite du budget annuel disponible.

Le montant de la demande de prêt ne pourra excéder la somme de 1000 €.

Le prêt devra être remboursé en 36 mensualités maximum.

Il ne sera accepté qu'un seul prêt de même nature par an, même si le montant plafond des 1000 € n'est pas atteint.

La possibilité d'une nouvelle demande de prêt sera acceptée uniquement lorsque le prêt précédent sera entièrement remboursé.

Le paiement se fera prioritairement au tiers, sur présentation d'un devis. Une facture devra être fournie en suivant.

Un reste à charge de 10% est laissé aux frais du demandeur.

Si le demandeur est en PRP, la Caf du Gers s'assurera qu'il n'y a pas de dette Caf.

La Caf se réserve tout droit d'acceptation du prêt.

En cas de fraude avérée ou de nombreuses créances auprès de la Caf, aucun prêt ne sera accordé.

Modalités de versement :

Le paiement est effectué par virement directement au tiers (devis à l'appui) ou à l'allocataire (facture à l'appui) après retour d'un exemplaire du contrat de prêt signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu) et passé le délai de réflexion (14 jours calendaires à compter de la date du contrat de prêt).

Pièces justificatives :

- Demande formulée sur l'imprimé dédié téléchargeable sur caf.fr de la Caf du Gers signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu), contresigné du service des tutelles si le demandeur est sous tutelle
- Devis ou facture de moins de 3 mois correspondant à la demande
- Décision de la Banque de France si situation de surendettement
- Contrat de prêt signé de l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal



Le
prêt vie
quotienne



Vulnérabilité

Le prêt numérique

Objectif :

Un prêt peut être octroyé par la Caisse d'Allocations familiales du Gers aux familles pour de l'accès au numérique (Ordinateur, écran, clavier, souris, Pc portable, tablette, imprimante, scanner). Les réparations des éléments précités peuvent être pris en charge. Les téléphones portables ne sont pas pris en compte.

Public visé :

Se référer page 6 "Les bénéficiaires de l'Action Sociale".

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 750 €.

Ne pas avoir un prêt de même nature en cours.

Conditions et modalités d'attribution :

L'attribution des aides financières ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite du budget annuel disponible.

Le montant de la demande de prêt ne pourra pas excéder la somme de 250 €.

Le prêt devra être remboursé en 20 mensualités maximum.

Il ne sera accepté qu'un seul prêt de même nature par an, même si le montant plafond des 250 € n'est pas atteint.

La possibilité d'une nouvelle demande de prêt sera acceptée uniquement lorsque le prêt précédent sera entièrement remboursé.

Le paiement se fera prioritairement au tiers, sur présentation d'un devis. Une facture devra être fournie en suivant.

Un reste à charge de 10% est laissé aux frais du demandeur.

Si le demandeur est en PRP, la Caf du Gers s'assurera qu'il n'y a pas de dette Caf.

La Caf se réserve tout droit d'acceptation du prêt.

En cas de fraude avérée ou de nombreuses créances auprès de la Caf, aucun prêt ne sera accordé.

Modalités de versement :

Le paiement est effectué par virement directement au tiers (devis à l'appui) ou à l'allocataire (facture à l'appui) après retour d'un exemplaire du contrat de prêt signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu) et passé le délai de réflexion (14 jours calendaires à compter de la date du contrat de prêt).

Pièces justificatives :

- Demande formulée sur l'imprimé dédié téléchargeable sur caf.fr de la Caf du Gers signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu), contresigné du service des tutelles si le demandeur est sous tutelle
- Devis ou facture de moins de 3 mois correspondant à la demande
- Décision de la Banque de France si situation de surendettement
- Contrat de prêt signé de l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal



Objectifs :

Dans ce moment douloureux, la Caf du Gers est à votre service et vous accompagne pour faciliter vos démarches, mobiliser des aides financières pour :

- Assurer les frais liés aux décès (obsèques, notaire, mobilité, réorganisation du foyer, thérapie...)
- Maintenir un équilibre familial et budgétaire
- Vous apporter un soutien dans votre quotidien (par l'intervention d'un professionnel à votre domicile)
- Vous proposer un soutien psychologique pour avancer dans le travail de deuil et rencontrer d'autres personnes dans des situations similaires, au sein d'espaces et de structures spécialisées (comme les association Empreintes ou SPAMA)

La Caf verse automatiquement une allocation en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans présent au foyer.

Cette aide forfaitaire est due en cas de décès intervenant à partir de la vingtième semaine de grossesse.

Le montant de l'aide est revalorisé chaque année par la Caisse nationale des allocations familiales, et est calculé en fonction de vos ressources.

Public visé :

Toutes familles touchées par la perte d'un enfant de moins de 25 ans présent au foyer, qu'elles soient allocataire ou non.

Conditions et modalités d'attribution :

- **Je suis allocataire :** Je n'ai pas besoin de déclarer le décès ou de transmettre l'avis de décès à ma Caf. Les services d'Etat civil s'en occupent automatiquement. Toutefois, je peux faire le choix de déclarer moi-même le décès de mon enfant dans Mon Compte.
Si ma grossesse est interrompue avant le 6ème mois, j'en informe ma Caf par mail.
Si je suis en possession d'un acte de naissance sans vie, j'envoie ce document à la Caf avec le formulaire de demande métropole ou le formulaire de demande Dom pour pouvoir bénéficier de l'allocation versée en cas de décès d'un enfant.
- **Je ne suis pas allocataire :**
 - Mon enfant avait entre 16 et 25 ans. Je dois télécharger le formulaire de demande métropole ou le formulaire de demande Dom et le transmettre complété et signé à ma Caf.
 - Mon enfant est né sans vie. Je dois télécharger le formulaire de demande métropole ou le formulaire de demande Dom. Je le transmets complété et signé à ma Caf avec un document médical attestant le début de ma grossesse et l'acte d'enfant sans vie.

Modalités de versement :

Le montant accordé est payé par virement internet sur le compte bancaire.

Pour plus de détails sur cette aide, rendez-vous sur le site caf.fr, rubrique "Allocataires", "Ma Caf".

Règlement Intérieur d'Action Sociale 2025 de la Caf du Gers



L'aide forfaitaire décès





Objectifs :

Dans le cadre du soutien à la parentalité, nous aidons financièrement les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) dans des centres de loisirs, des centres de vacances conventionnés avec la Caf du Gers ou à des séjours organisés par l'UNAT Midi-Pyrénées.

Mais également pour permettre le départ en vacances avec leur(s) enfant(s) à des familles monoparentales, des familles fragilisées ou des familles avec enfant(s) en situation de handicap.

La campagne vacances commence au 01/03/N et se termine au 28/02/N+1.

Public visé :

- Etre allocataire au 1er janvier de l'année en cours
- Avoir un quotient familial au mois de janvier de l'année en cours, inférieur ou égal au montant fixé par le Conseil d'Administration de la Caf du Gers
- En cas de garde alternée : le parent non allocataire assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans, résidant dans le département du Gers et relevant du régime général ou assimilé
- Le calcul des droits s'étudie pour chaque foyer avec ses ressources propres et en comptant pour chacun les enfants à charge
- Les familles bénéficiaires de l'Ars à partir du mois d'août peuvent ouvrir un droit aux aides aux temps libres
- Les allocataires mutés après le 1er janvier de l'année en cours ont la possibilité de demander une étude des droits aux temps libres à la Caf du Gers, qui de son côté vérifiera auprès de l'ancienne Caf les droits éventuels

Conditions et modalités d'attribution :

- Partir pendant les périodes de vacances scolaires (sauf si les enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire)
- S'engager à dépendre de la Caf du Gers au moment du départ
- Age de référence : c'est l'âge atteint par l'enfant dans le courant de l'année civile qui sert de référence à l'appréciation des âges limites visés dans le présent règlement
- Tous les bénéficiaires des aides aux temps libres reçoivent fin février, début mars, une notification "Aides aux temps libres" détaillant le montant des droits par enfant et par type de vacances.

Tous les bénéficiaires ont l'obligation de présenter cette notification à tous les centres conventionnés avec la Caf du Gers afin de bénéficier de cette réduction. Cette dernière sera déduite directement du tarif du séjour par les centres de vacances.

**Les
aides
aux
temps
libres
et
aux
vacances**





Les aides aux temps libres et aux vacances



Types d'accueil :

I- Séjours Camps / Colonies

- ⇒ Alsh mini séjours : enfant de 4 à 17 ans.
- ⇒ Camps colonies organisées par les centres de vacances agréés par la Caf du Gers : enfants de 6 à 17 ans (contacter le service vacances : 05 62 61 60 25).
- ⇒ UNAT Midi-Pyrénées : suivant convention et propositions faites par l'association : enfants de 6 à 17 ans.

II- Séjours en famille si éligible

Se renseigner auprès du service vacances de la Caf du Gers (05 62 61 60 25 ou pole-parentalite@caf32.caf.fr)

- ⇒ Familles monoparentales avec 1 à 3 enfants maximum. Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Gers.
- ⇒ Vacances en famille organisées conjointement entre la famille et le centre social le plus proche de son domicile (uniquement pour les familles fréquentant déjà le centre social) ou une association caritative sous condition de n'être jamais parti en vacances par le biais d'un autre dispositif Caf (uniquement 1er départ).
- ⇒ Vacances en famille pour les familles avec enfant(s) en situation de handicap.



Les centres de vacances et centres de colonies doivent être impérativement gérés par une association à but non lucratif.

Certains organismes de vacances, au vu de leur projet, de leur coût ou des relations partenariales déjà anciennes avec la Caisse d'Allocations familiales du Gers, ont établi un dossier avec nos services.

Les vacances à l'étranger sont exclues sauf pour des organismes à caractère collectif ayant obtenu un agrément du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse avant le départ.

A partir du moment où le centre a reçu un accord pour sa dotation potentielle, il peut accueillir les enfants bénéficiaires des aides aux temps libres et déduire automatiquement du séjour la réduction indiquée sur la notification reçue par la famille.

Modalités de versement :

Toutes les aides aux temps libres sont versées directement aux structures selon les droits de l'allocataire sur présentation du bordereau complété et de l'agrément du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Pour les structures conventionnées, un acompte est versé en début d'année, le solde après réception du bilan de l'association et en fonction des barèmes étudiés chaque année par le Conseil d'Administration de la Caf du Gers.



Objectif :

Améliorer les conditions de vie dans le logement familial et rendre accessible aux familles l'équipement de première nécessité (achat ou réparation de : lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, fer et table à repasser, réfrigérateur, congélateur, appareil de cuisson, aspirateur). Les frais de livraison et extension de garantie ne sont pas pris en charge.

Public visé :

Se référer page 6 "Les bénéficiaires de l'Action Sociale".

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 750 € le mois de la demande.

Ne pas avoir un prêt de même nature en cours.

Conditions et modalités d'attribution :

L'attribution des aides financières ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite du budget annuel disponible.

Le montant de la demande de prêt ne pourra excéder la somme de 350 €.

Le prêt devra être remboursé en 20 mensualités maximum.

Dans les cas de séparation ou veuvage, intervenus depuis moins d'un an, sous condition de cumul avec un prêt mobilier, le montant de la demande peut aller jusqu'à 700 € avec un remboursement en 30 mensualités maximum.

Les demandes des 2 prêts (ménager et mobilier) devront être faites en même temps. Il ne sera accepté qu'un seul prêt de même nature par an, même si le montant plafond n'est pas atteint.

La possibilité d'une nouvelle demande de prêt sera acceptée uniquement lorsque le prêt précédent sera entièrement remboursé.

La demande doit concerner la résidence principale du demandeur : s'il est hébergé, il n'est pas possible de faire une demande de prêt.

Le paiement se fera prioritairement au tiers, sur présentation d'un devis. Une facture devra être fournie en suivant.

Un reste à charge de 10% est laissé aux frais du demandeur.

Si le demandeur est en PRP, la Caf du Gers s'assurera qu'il n'y a pas de dette Caf.

La Caf se réserve tout droit d'acceptation du prêt.

En cas de fraude avérée ou de nombreuses créances auprès de la Caf, aucun prêt ne sera accordé.

Le prêt ménager





Le prêt ménager

Versement :

Le paiement est effectué par virement directement au tiers (devis à l'appui) ou à l'allocataire (facture à l'appui) après retour d'un exemplaire du contrat de prêt signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu) et passé le délai de réflexion (14 jours calendaires à compter de la date du contrat de prêt).

Pièces justificatives à fournir :

- Demande formulée sur l'imprimé dédié, téléchargeable sur caf.fr de la Caf du Gers, signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu) , contresigné par le service des tutelles si le demandeur est sous tutelle.
- Devis ou facture de moins de 3 mois correspondant à la demande.
- Décision du secrétariat de la Banque de France si situation de surendettement.
- Contrat de prêt signé de l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu).
- Relevé d'identité bancaire ou postal du tiers ou de l'allocataire suivant le cas.





Objectif :

Améliorer les conditions de vie dans le logement familial et rendre accessible aux familles l'équipement de première nécessité (Lit, sommier et pieds, matelas, lit pliant type clic-clac, armoire, bureau, chaise, table à manger, meuble de rangement). Les frais de livraison et extension de garantie ne sont pas pris en charge.

Possibilité d'achat d'article d'occasion, sur site Internet.

Public visé :

Se référer page 6 "Les bénéficiaires de l'Action Sociale".

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 750 € le mois de la demande.

Ne pas avoir un prêt de même nature en cours.

Conditions et modalités d'attribution :

L'attribution des aides financières ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite du budget annuel disponible.

Le montant de la demande de prêt ne pourra excéder la somme de 300 €.

Le prêt devra être remboursé en 20 mensualités maximum.

Dans les cas de séparation ou veuvage, intervenus depuis moins d'un an, sous condition de cumul avec un prêt ménager, le montant de la demande peut aller jusqu'à 700 € avec un remboursement en 30 mensualités maximum.

Les demandes des 2 prêts (mobilier et ménager) devront être faites en même temps.

Il ne sera accepté qu'un seul prêt de même nature par an, même si le montant plafond n'est pas atteint.

La possibilité d'une nouvelle demande de prêt sera acceptée uniquement lorsque le prêt précédent sera entièrement remboursé.

La demande doit concerner la résidence principale du demandeur : s'il est hébergé, il n'est pas possible de faire une demande de prêt.

Le paiement se fera prioritairement au tiers, sur présentation d'un devis.

Une facture devra être fournie en suivant.

En cas d'achat de seconde main, en ligne, une capture écran de l'article avec le prix est demandée.

Une attestation du vendeur est ensuite sollicitée s'il s'agit d'un particulier, sinon il faudra fournir la facture du fournisseur.

Un reste à charge de 10% est laissé aux frais du demandeur.

Si le demandeur est en PRP, la Caf du Gers s'assurera qu'il n'y a pas de dette Caf.

La Caf se réserve tout droit d'acceptation du prêt.

En cas de fraude avérée ou de nombreuses créances auprès de la Caf, aucun prêt ne sera accordé.

Le prêt mobilier





Le prêt mobilier

Versement :

Le paiement est effectué par virement directement au tiers (devis à l'appui) ou à l'allocataire (facture à l'appui) après retour d'un exemplaire du contrat de prêt signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu) et passé le délai de réflexion (14 jours calendaires à compter de la date du contrat de prêt).

Pièces justificatives à fournir :

- Demande formulée sur l'imprimé dédié, téléchargeable sur caf.fr de la Caf du Gers, signé par l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu) , contresigné par le service des tutelles si le demandeur est sous tutelle.
- Devis ou facture de moins de 3 mois correspondant à la demande.
- Décision de la Banque de France si situation de surendettement.
- Contrat de prêt signé de l'allocataire (et conjoint s'il y a lieu).
- Relevé d'identité bancaire ou postal du tiers ou de l'allocataire suivant le cas.





Objectif :

Permettre aux familles d'améliorer leurs conditions d'habitat dans leur résidence principale, en leur accordant un prêt.

Public visé :

Les familles allocataires de la Caf du Gers, propriétaires, locataires ou logées à titre gratuit et percevant une prestation à caractère familial. Il ne doit pas y avoir de prêt de même nature en cours de remboursement.

Conditions d'attribution :

Les travaux doivent concerner la résidence principale de l'allocataire et ne pas être commencés ou exécutés avant la demande.

Le logement doit avoir plus de 5 ans.

Si vous êtes locataire, le propriétaire du logement doit avoir donné son accord écrit pour réaliser les travaux.

Le prêt peut permettre le financement de travaux réalisés par un professionnel ou par l'allocataire lui-même. Dans ce dernier cas, seuls les matériaux seront pris en charge.

Les travaux doivent concerner essentiellement des travaux d'aménagement ou d'amélioration permettant d'accéder à :

- Un supplément de confort (création de salle de bains, création de pièce...)
- Une amélioration des conditions de chauffage (création de cheminée, moyen de chauffage...)
- Une meilleure isolation et économie d'énergie (rénovation de la toiture, pose de laine de verre, changement de fenêtres, volets, portes...)
- Une surface habitable plus importante compte tenu du nombre de personnes au foyer

Sont exclus : travaux concernant le clos (portail, barrières...) ; les annexes (garage, cellier...) ; les travaux à caractère somptuaire ou d'entretien (peinture, tapisseries...).

Deux prêts sont cumulables sous condition que les travaux concernent 2 corps de métiers différents (ex : rénovation de la toiture et pose d'un moyen de chauffage).

Modalités de versement :

L'allocataire doit compléter renvoyer le formulaire de demande qui est disponible sur le www.caf.fr, Ma caf 32000, menu Droits et prestations - logement - le prêt à l'amélioration de l'habitat à la Caf du Gers.

Le prêt ne peut dépasser 80% du montant des dépenses dans la limite du plafond national de 1067,14 € ou 2134,28 € dans le cas de cumul de 2 prêts. Si cumul de 2 prêts, il faudra alors constituer une demande pour chaque prêt et avoir des revenus/prestations permettant des remboursements aisés.

Le prêt amélioration de l'habitat





Un logement est considéré comme non décent, s'il ne répond pas aux critères définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

C'est un logement : sans risque de porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du locataire, doté d'une surface habitable minimum, doté d'équipements le rendant conforme à un usage d'habitation. Superficie minimum : 9m² sur 2m20 de hauteur.

En cas de doute sur la décence de votre logement, contactez votre Caf.

Attention : Les nouveaux contrats de location et le renouvellement de baux (y compris reconductions tacites) seront soumis aux exigences de niveau de performance énergétique (DPE) minimale.

A partir de janvier 2025, tous les logements classés G seront considérés comme non-décents

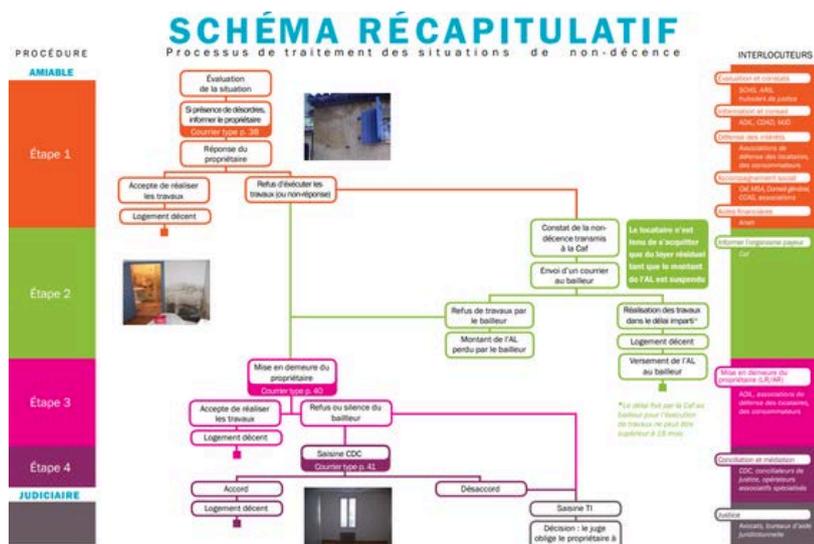
Vous êtes locataire, vous percevez une aide au logement et vous considérez que votre habitation ne correspond pas aux critères de décence ?

- Dans un premier temps, vous devez mettre en demeure votre bailleur d'effectuer les réparations nécessaires
- Vous pouvez également informer la mairie de votre domicile et le Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne
- Vous devez informer la Caf qui établira avec vous un prédiagnostic du logement
- Si ce prédiagnostic révèle des désordres, nous ferons intervenir un diagnostiqueur habilité par la Caf afin d'établir un rapport sur l'état du logement

Si votre logement est reconnu non décent :

- La Caf conserve l'aide au logement. Vous ne subirez aucun changement puisque vous continuerez à payer votre loyer, déduction faite de l'aide au logement conservée,
- La Caf notifie à votre bailleur une mise en demeure d'effectuer les travaux relevant des désordres signalés dans le rapport du diagnostiqueur,
- Votre bailleur dispose d'un délai de 18 mois pour effectuer les travaux de mise en conformité,
- Si le logement est mis en conformité à la suite d'une contrevisite du diagnostiqueur, l'aide au logement est rétablie et le rappel sera versé au bailleur,
- Si le logement n'est pas mis en conformité dans les 18 mois, hors cas dérogatoires prolongeant le délai initial, l'aide au logement est définitivement perdue et le bailleur ne pourra en aucun cas vous demander de compenser cette perte. A l'issue de ce délai, l'aide au logement ne pouvant être versée sur un logement non décent, le loyer sera dû en totalité.

Le diagnostic non décence





Objectif :

Permettre aux jeunes et adultes de s'investir dans le domaine de l'animation de la vie sociale, en préparant le diplôme d'animateur ou de directeur de centre de vacances ou de loisirs.

Public visé :

Il s'agit d'une aide individuelle versée directement au stagiaire, sans condition de ressources.

Le stagiaire doit :

- Etre ressortissant ou non du régime général ;
- Avoir au moins 16 ans au 1er jour de la formation générale ;
- Etre domicilié dans le département du Gers au moment de son inscription au stage d'approfondissement ou de qualification.

Montant :

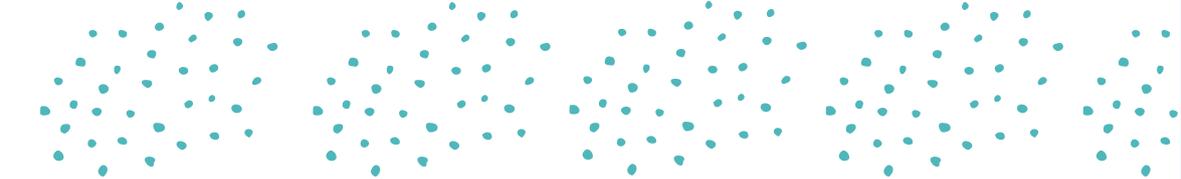
- Aide forfaitaire de 200 € ;
- Versement au stagiaire en une seule fois une fois les 3 sessions terminées.

Démarches pour en bénéficier :

- Faire la demande sur l'imprimé délivré par la Caf (disponible sur le site www.caf.fr), dans un délai de trois mois suivant la date d'inscription en stage d'approfondissement. La formation ne doit pas être entièrement prise en charge par un prescripteur (collectivités...);
- Joindre son relevé d'identité bancaire ou postal. Dans le cas où le stagiaire n'aurait pas de compte personnel, il devra renvoyer également une attestation de versement à un tiers accompagnée du Rib ou Ripa de ses parents ;
- Indiquer chaque étape du cursus de formation avec cachet de l'organisme de formation ;
- Retourner l'imprimé à la Caf du Gers, pôle parentalité.

L'aide aux formations Bafa Bafd





L'accompagnement des familles : Des financements de services à destination des familles

Les finalités :

L'action sociale des Caf repose sur une politique ambitieuse de développement d'équipements et de services à destination des familles. Parmi ces équipements, les plus connus sont ceux relatifs à l'accueil et à l'éducation des enfants du plus jeune âge de la vie à la construction de leur autonomie.

Toutefois, la Caf concourt également à subventionner des services au bénéfice des familles:

- en matière de parentalité avec les espaces rencontre, la médiation familiale et l'aide à domicile ;
- en matière de logement avec les impayés de loyers, la lutte contre la non-décence et les aides au logement temporaire.

Ainsi, les actions renforcées de la Caf en matière de promotion des valeurs de la République, d'insertion professionnelle, de lutte contre la pauvreté ou contre la non-décence des logements témoignent de la capacité des dispositifs d'action sociale à s'adapter aux nouveaux besoins de la société.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



La charte de la laïcité branche famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est la socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

ARTICLE 10

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Objectif :

L'aide à domicile financée par la Branche Famille a pour finalité d'apporter aux familles fragilisées par un évènement ponctuel une aide matérielle et/ou éducative. En partenariat avec l'Association Départementale des Aides Familiales du Gers (Adaf32), une aide est apportée aux familles dont l'un des parents ou le parent est temporairement indisponible pour maintenir l'équilibre familial.

Public visé :

Allocataires de la Caf du Gers ayant au moins un enfant à charge de moins de 16 ans ou 12 ans selon le cas, ou en état de grossesse.

Types d'aides :

L'Association dispose de professionnels classés en deux types de soutien :

- Niveau 1 : auxiliaire de la vie sociale pour la réalisation de tâches matérielles quotidiennes
- Niveau 2 : technicienne en intervention sociale et familiale pour la réalisation de tâches socio-éducatives et matérielles.

Les interventions se déroulent en trois phases :

- Un diagnostic de la situation de la famille ;
- La signature d'un contrat entre la famille et le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- L'évaluation de la situation de la famille à l'issue de l'intervention.

La famille participe suivant un barème national pour chaque heure d'intervention en fonction de son quotient familial.

La Caf règlera la différence à l'association agréée.

Démarches pour en bénéficier :

Contactez directement l'Association départementale des Aides Familiales du Gers en vous munissant de votre numéro allocataire : elle vous indiquera le montant de votre participation horaire en fonction de vos revenus.



Renseignements auprès de :
**Association Départementale des
Aides Familiales (ADAF)**
9 rue Edouard Lartet, 32000 AUCH
05 62 61 52 50



L'aide à domicile





La médiation familiale



Objectifs :

Vous êtes confronté(e) à un conflit familial ?

La Caf du Gers finance le Centre de médiation familiale du Gers afin d'alléger la participation financière des familles.

Ce dispositif est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui peut aider à **dépasser toute situation de conflit** dans laquelle le lien familial est fragilisé.

Dans un cadre neutre et sécurisant, et dans le respect de chacune des personnes, le médiateur familial, professionnel qualifié, a pour rôle de rétablir la communication, de prendre en considération, très concrètement, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Public visé :

Toutes familles touchées par une situation de conflit :

- Les couples déstabilisés ayant besoin de faire le point avant de prendre une décision.
- Les séparations : avant, pendant, après, et quel que soit le type d'union (Pacs, mariage, union libre) et pour le bien-être des enfants.

"Comment va s'organiser l'accueil de nos enfants après notre séparation ?"

"Comment, en tant que parent, continuer à assurer le suivi scolaire de mon enfant ?"

"A quoi sert la pension alimentaire ?"...

Autant de questions que vous pourrez aborder avec un médiateur familial.

- Les conflits parents / adolescents
- Les conflits parents / jeunes adultes
- Les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants
- Les fratries en difficulté pour prendre une décision pour leurs parents : placement en maison de retraite, choix d'aidant familial...
- Les conflits autour d'une succession ou d'un arrangement de famille.

Quand ?

- Avant ou pendant la séparation pour "faire le point" et préparer ses conséquences
- Après la séparation lorsque les décisions ne correspondent plus au contexte
- A tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture

Combien ça coûte ?

Le premier entretien d'information est gratuit. Il permet de vous informer sur cette pratique et voir si elle correspond à votre situation. Son coût est pris en charge par la Caf, le ministère de la justice, le ministère chargé de la famille, la Msa et certaines collectivités territoriales.

Le coût des séances de médiation familiale suivantes est fixé par un barème national en fonction des ressources des personnes.

Objectif :

L'espace de rencontre est un lieu extérieur au domicile de chacun des parents permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers (grands-parents ou fratrie), ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers par la présence de professionnels formés dans le domaine du social ou de la santé, ayant des compétences spécifiques dans le champ des relations familiales.

Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite sont interrompus, difficiles ou conflictuels, y compris dans les situations de violences conjugales.

La Caf du Gers finance l'espace de rencontre.

Public visé :

Toutes familles.

Les enfants, les pères et mères, les grands-parents et toute personne titulaire d'un droit de maintenir des relations avec le ou les enfants.

Quand ?

- Soit dans le cadre d'une décision judiciaire qui prévoit l'organisation du droit de visite et d'hébergement dans ce lieu.
- Soit en vous adressant spontanément et directement à l'Espace Rencontre.

Combien ça coute ?

Ce service est gratuit.



L'Espace Rencontre est ouvert
Du mercredi au samedi

Accueil téléphonique
Du mercredi au vendredi de 9h à 17h

Visites
Les mercredi après-midi
A l'école Pont National 24 rue Raspail à Auch

Les samedi en journée
Au Centre Social et Culturel du Grand Garros
13 rue Montaigne à Auch

Les entretiens préalables aux visites
Sur rendez-vous au CIDFF du Gers (2, Place de l'Ancien Foirail à AUCH)
ou dans tout autre lieu jugé opportun

Pour tous renseignements et prises de rendez-vous contactez le CIDFF 32 au
07.69.24.24.06
espacerencontre@orange.fr

SERVICE GRATUIT



Les espaces rencontres





Objectifs :

Le temps de répit pour les parents d'enfant en situation de handicap s'entend comme un dispositif permettant de faire face aux démarches de la vie courante, et/ou de disposer d'un espace-temps pour des activités de loisirs en dehors du lieu familial.

C'est permettre aux parents de disposer d'un temps libre pendant des périodes courtes en confiant la garde et l'accompagnement de leur enfant en situation de handicap à un professionnel qualifié, et ce au domicile, dans le respect de son rythme de vie et le maintien de ses repères.

Public visé :

Les familles allocataires de la Caf du Gers ayant à charge un enfant en situation de handicap ayant plus de 3 ans et moins de 21 ans, et percevant l'une des prestations suivantes :

- L'Aeeh (reconnaissance du handicap par la Mdph)
- L'Ajpp (maladie ou handicap enfant)

Depuis 2020, un Pôle d'Appui et de Ressources Handicap a été créé à la Caf du Gers.

Son rôle est de :

- Garantir l'accessibilité universelle et l'inclusion dans les offres d'accueils
- Offrir un appui technique et financier aux territoires pour la mise en place des politiques inclusives (accès aux droits, mobilité, logement...)
- Soutenir les familles dont la situation est fragilisée : loisirs, départ en vacances, répit
- Faciliter le parcours des parents : accès aux droits, répit...
- Mobiliser des partenaires locaux, les élus et des institutions afin de construire collectivement et en cohérence un meilleur accompagnement
- Piloter le réseau Grandir Handi'férence (page 40) et le réseau des référents handicap sur les territoires (page 41), afin de répondre aux besoins des familles gersoises.



catherine.hinsinger@caf32.caf.fr

05 62 61 75 79

06 15 90 63 72

Caf du Gers

11 rue de Châteaudun-32000

AUCH



Le répit pour les parents d'enfant en situation de handicap



Objectif :

L'aide au logement temporaire relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (ALT2) a été créée afin que les communes de plus de 5000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Public visé :

Les Epci du Gers ayant une commune de plus de 5000 habitants.

L'aide au logement temporaire 2



Les finalités :

Les familles sont inscrites dans un environnement géographique, social, institutionnel, partenarial, qui est le cadre de vie quotidien. Il s'agit de :

- Prendre en compte les attentes et besoins des habitants dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et l'animation sociale
- Partager le diagnostic entre les partenaires des territoires dont les habitants eux-mêmes
- Elaborer une démarche de projet de territoire pour répondre aux attentes en partenariat avec les politiques locales, les acteurs locaux (dans le cadre des Conventions Territoriales Globales : CTG)

Les Objectifs :

- Concilier vie familiale et vie professionnelle
- Intégrer dans la prise en compte du territoire les moments de vulnérabilité des familles
- Rendre accessible à tous les publics l'offre d'accueil individuel et collectif
- Garantir une offre de qualité pour un développement harmonieux de l'enfant et du jeune
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- Prendre en compte les territoires et leurs spécificités
- Diversifier l'offre de service dans les domaines de la parentalité, de l'enfance, de la jeunesse, du handicap, des vacances, du logement
- Favoriser l'innovation et l'émergence de solutions nouvelles à partir d'une démarche reposant sur l'expérimentation préalable
- Valoriser et s'appuyer sur les ressources et compétences locales
- Donner une information lisible et visible

Une équipe pluridisciplinaire pour :

- Développer par l'intermédiaire de dispositifs contractuels les offres faites aux familles (CTG, Prestations de services)
- Favoriser la coordination et la coopération des intervenants aux différentes échelles territoriales pour développer l'élaboration du projet social territorial en proposant des CTG
- Contribuer au développement des territoires par un financement sous forme d'aides aux projets (SPC fonds nationaux et fonds propres)
- Sensibiliser et accompagner les décideurs sur une politique tarifaire accessible
- Proposer une expertise technique (conseillers techniques, bases de données, ...)
- Accentuer les compétences des chargés de coopération territoriale
- Amplifier le travail en réseaux (nationaux, régionaux, départementaux) de l'ensemble des professionnels



Quel accompagnement au bénéfice de chaque territoire ?

Accompagnement global dans l'intérêt des familles

Répondre aux besoins des familles

Développer des services de proximité, de qualité

Etre attentif aux besoins des familles les plus vulnérables

Garantir l'accessibilité des services à l'ensemble des familles dans un réel souci d'équité

Assurer le volet administratif et financier des équipements et projets afin d'en garantir la réalisation, voire la pérennité

Expertise au service des ressources du territoire

Accompagner les gestionnaires d'équipements, acteurs du terrain, bénévoles d'associations dans la méthodologie, le diagnostic, la conception et le suivi des projets

Développer des actions locales et dynamiser le territoire grâce à des financements annexes (Fonds publics et territoires, projet ados, Pdn...)

Avoir une bonne connaissance du territoire et des besoins des habitants afin d'être force de propositions pour le développement pertinent du territoire

Soutenir les professionnels dans l'élaboration de leurs contrats de projets : Centre social, Evs et Rpe

Transversalité

Favoriser la mise en réseau départemental des professionnels pour une meilleure diffusion de l'information et un partage de compétences : Cct, centres sociaux et espaces de vie sociale, référents handicap, jeunes, Rpe, Eaje...

Participer à la réalisation du projet de territoire : offre globale des services Caf (Prestations familiales et action sociale) et axes thématiques (parentalité, handicap, logement)

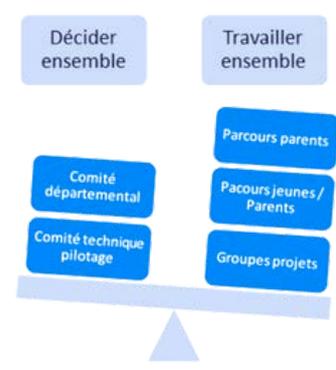
Promouvoir les divers partenariats institutionnels au service du territoire dans le cadre notamment de la Ctg

Travailler en lien direct avec les chargés de coopération territoriale pour optimiser le maillage du territoire

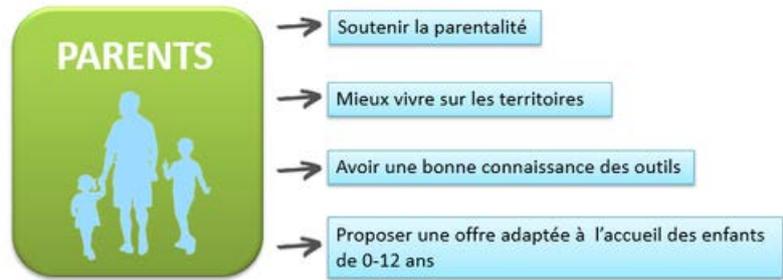
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DU SERVICE AUX FAMILLES (Sdsf)

Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes.

- Étudie toutes questions relatives aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.
- Organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :
 - De développement et de maintien de services aux familles ;
 - D'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés ;
 - D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
 - De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services ;
 - De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions ;
 - D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.



Parcours Parents Enjeux :



Parcours Jeunes (12-25 ans) / Parents Enjeux :



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GERMOISE DES SOLIDARITES (Ctgs)

Le conseil d'administration s'est pleinement impliqué dans cette démarche et a souhaité en faire un véritable outil de politique sociale locale adapté.

Aussi, il a défini que **les communautés de communes étaient le bon niveau territorial pour agir.**

Toujours en appui auprès des territoires, **le Conseil d'administration a souhaité mettre à disposition des outils :**

- **Elaboration de portraits de territoire** à disposition des communautés de communes engagées dans cette démarche avec le travail effectué par Gers Solidaire
- **Financement des diagnostics et des études** permettant l'élaboration des changements de demain
- **Accompagnement technique à la méthodologie de projet** par les services de la Caf
- **Expertise reconnue sur les différents champs**
- **Financement des projets** et services intégrés dans la Ctg dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits...
- **Proposition du contrat d'objectifs amélioration de la qualité**

95.2% des habitants couverts par une Ctg



Proposer un
projet
social adapté à
chaque territoire



Renforcer le
travail en
transversalité
entre les
institutions



Rendre plus
lisibles les
actions avec la
construction
d'un projet
global



Articuler les
politiques familiales
et sociales aux
besoins des
habitants et aux
évolutions des
territoires



Mesurer avec plus
d'efficacité l'impact
des actions
conduites

2025 :

- **14 Ctg** signées avec EPCI depuis 2020.
6 en deuxième génération
- **5 Ctg communales** socles à l'échelle communale pour **5,98 %** des habitants
- **4,8 %** des habitants non couverts par une Ctg

la loi du
18 décembre 2023
pour le plein emploi
Articles 17-18

LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (Sppe)



Missions

Proposer :

- Une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents,
- Un accompagnement à la parentalité,
- Une solution d'accueil pour chaque enfant à un prix raisonnable,
- Des propositions d'accompagnement spécifique pour les enfants qui ne fréquentent pas de mode d'accueil formel



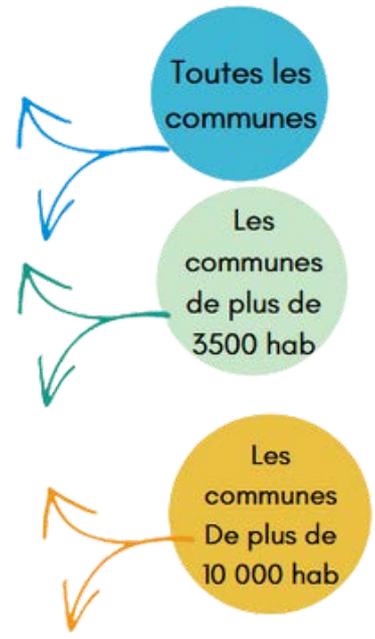
Ce qui change à partir du 1 janvier 2025

Les collectivités élaborent leur schéma de la petite enfance déjà inscrit dans leur Ctg ; La caf du Gers vient en appui.

- les collectivités locales assurent le rôle central en matière de petite enfance,
- les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- les nouvelles autorités organisatrices doivent exercer des compétences en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille

À ce titre, les collectivités :

- Recensent les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire
- Informent et accompagnent les familles
- Planifient le développement des modes d'accueil
- Soutiennent la qualité des modes d'accueil mentionnés
- Mettent en place le relais petite enfance
- Soutiennent le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant



Les financements des projets des territoires

LE DISPOSITIF
NATIONAL DES
FONDS PUBLICS ET
TERRITOIRES

LE PLAN
D'INVESTISSEMENT
POUR L'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT

LE FONDS
MOBILISATION DES
VALEURS DE LA
REPUBLIQUE ET
PREVENTION DE LA
RADICALISATION

LES PROMENEURS DU
NET
(Pdn)

LES AIDES SUR
FONDS PROPRES

L'AIDE A
L'INVESTISSEMENT
ALSH

LA PRIME A
L'INSTALLATION DES
ASSISTANTS
MATERNELS

LE PRET A
L'AMELIORATION DU
LIEU D'ACCUEIL
(Pala)

L'AIDE AU
DEMARRAGE POUR
LES NOUVELLES
MAISONS
D'ASSISTANTS
MATERNELS (Mam)

LE RESEAU D'ECOUTE,
D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT
DES PARENTS DU GERS
(Réaap 32)



**Les
aides
à
l'investis-
sment et
au
fonctionne-
ment**

LE DISPOSITIF NATIONAL DES FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (Fpt)

La Cog 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réductions des inégalités territoriales et sociales. Le relèvement de la qualité des conditions d'accueil des enfants, la transition écologique, le soutien à l'innovation sont autant d'enjeux dont l'accompagnement nécessite de soutenir des projets « sur mesure » au plus près des besoins des publics et des territoires.

Le Fpt renforce le positionnement des Caf au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les Conventions territoriales globales (Ctg).

Complémentaire aux prestations de service et aux fonds locaux, le Fpt constitue un axe important de l'action territoriale de la Caf. Une priorité est portée par des partenaires engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil.

Il vise à répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

7 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Montant :

Les montants accordés relèvent d'une décision du Conseil d'administration de la Caf du Gers, en fonction du budget octroyé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et des partenaires financiers.

LE FONDS MOBILISATION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION

Deux types d'actions de la prévention de la radicalisation peuvent être financés :

1. Actions réalisées dans le cadre du soutien à la parentalité,
2. Actions réalisées au titre de la promotion du vivre ensemble, ou des valeurs de la République, de l'éducation numérique.

Les montants accordés relèvent d'une décision du Conseil d'administration de la Caf du Gers, en fonction du budget octroyé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et des partenaires financiers.



LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Il concerne les gestionnaires qui souhaitent créer, agrandir ou transplanter leur établissement.

Les critères d'éligibilité :

Le Piaje est versé :

- aux crèches bénéficiant de la prestation de service unique (Psu)
- aux micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg, pratiquant - pour toutes les familles - une tarification modulée en fonction des ressources et fournissant les couches et les repas

Attention : dans le cadre d'une extension ou d'une « transplantation », le gestionnaire doit augmenter le nombre de places existantes d'au moins 10% pour bénéficier de cette aide.

Montant :

Les montants accordés relèvent d'une décision du Conseil d'administration de la Caf du Gers, en fonction du budget octroyé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et des partenaires financiers.

LE FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (Fme)

Le Fme soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptations aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels.

LES PROMENEURS DU NET

Un concept venu de Suède Nätvandra



Importée de Suède, cette initiative a été déployée sur l'ensemble du territoire national par le projet : «Promeneurs du Net une présence éducative sur Internet »

Le Promeneur du Net, c'est qui ?

Le Promeneur du Net est un professionnel qui exerce dans une structure d'accueil de jeunes... En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

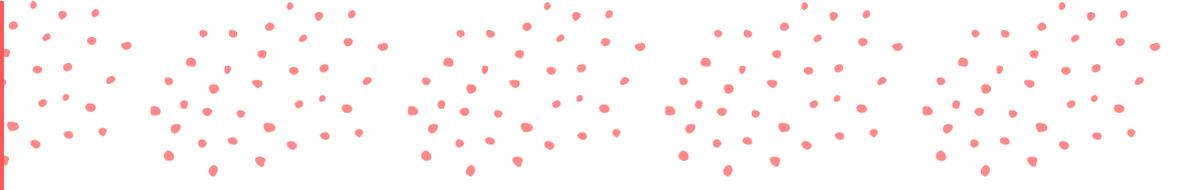
Le financement des structures se fait via le fonds publics et territoires axe 3.

Les montants accordés relèvent d'une décision du Conseil d'administration de la Caf du Gers, en fonction du budget octroyé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et des partenaires financiers.



Les aides à l'investissement et au fonctionnement





Les aides à l'investissement et au fonctionnement

LES AIDES SUR FONDS PROPRES

La Caf du Gers attribue des subventions de fonctionnement et ou d'investissement à certaines associations à vocation départementale :

- Les associations, « tête de réseau », qui coordonnent un ensemble d'associations intervenant sur le département. Elles sont alors l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le cadre du partenariat avec le réseau,
- Les associations qui interviennent directement auprès des familles sur l'ensemble du département. Elles développent leur projet sur la durée, en partenariat avec les territoires et en lien avec les politiques publiques.

Leur activité doit intervenir sur un ou plusieurs champs des 4 missions de la Caf :

1. Concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
2. Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants,
3. Animer la vie sociale, le logement et l'habitat,
4. Aider à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi.

Les montants accordés relèvent d'une décision du Conseil d'administration de la Caf du Gers, en fonction du budget octroyé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et des partenaires financiers.



L'AIDE A L'INVESTISSEMENT ALSH

La Caf pérennise son aide pour améliorer la couverture territoriale des ALSH par le Fonds d'aide à l'investissement ALSH.

Cette aide répond à plusieurs enjeux stratégiques pour les Alsh : renforcer l'attractivité de l'offre, améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents, améliorer les conditions de travail des personnels et répondre aux enjeux de transition écologique.

Il permet de financer des projets de :

- o Création de nouveaux locaux accueillant un Alsh ex nihilo ;
- o Rénovation et transplantation des locaux ;
- o Aménagement des locaux existants non affectés préalablement à l'ALSH ;
- o Acquisition du matériel et mobilier

Critère d'éligibilité :

- Les accueils périscolaires ;
- Les accueils extrascolaires ;
- Les accueils adolescents

Les structures qui bénéficient exclusivement de la Ps jeunes ne sont pas éligibles.

Le montant :

Une enveloppe nationale est attribuée à chaque Caf départementale.

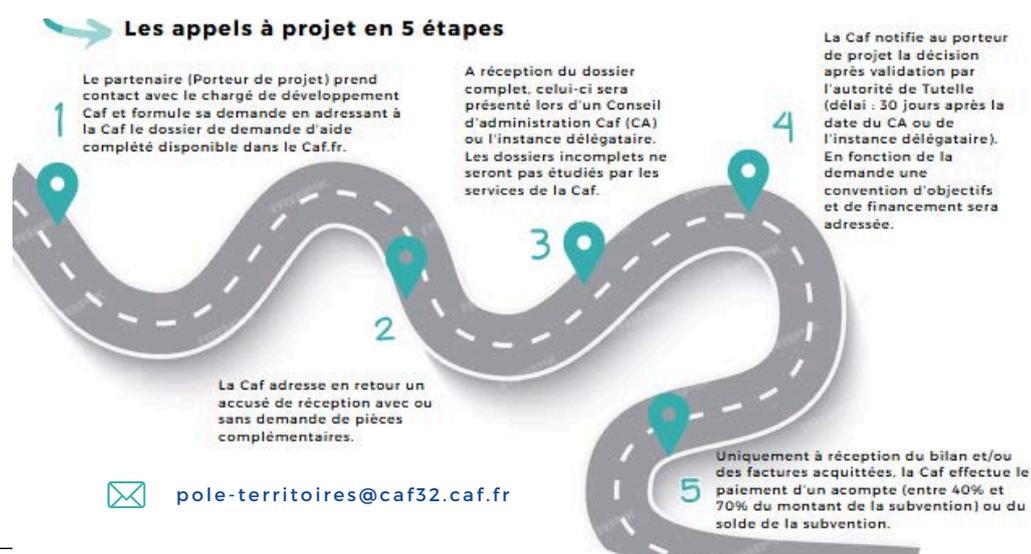
Les montants accordés relèvent d'une décision du Conseil d'administration de la Caf du Gers, en fonction du budget octroyé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et des partenaires financiers.

Appels à projet : mode d'emploi

Les appels à projet sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

Votre appel à projet doit contenir :

- Descriptif de l'action avec un budget prévisionnel
- Devis le cas échéant
- Les attestations (attestation de non changement / attestation sur l'honneur / déclaration d'intérêts)



Les aides à l'investissement et au fonctionnement





La prime à l'installation des assistants maternels



Objectif :

Permettre aux nouveaux assistants maternels de diminuer le coût d'achat du matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à leur installation.

Public visé :

Les assistants maternels du département du Gers, non affiliés au régime agricole (Msa), qui ont reçu pour la première fois un agrément du service de la PMI et sont employées par un particulier ou qui exercent en Maison d'accueil d'assistants maternels (Mam).

Montant :

Afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil individuel sur les territoires, le montant unique de la prime est de 1200 €.

Cette somme est versée en une seule fois.

Démarches pour en bénéficier :

- Avoir suivi la formation initiale obligatoire prévue à l'article L.421-14 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Faire sa demande dans un délai d'un an maximum à compter de son agrément auprès du pôle parentalité de la Caf du Gers ;
- S'engager à rester trois ans dans la profession ;
- Avoir deux mois effectifs d'activité ;
- Renseigner ses disponibilités sur le site Internet www.mon-enfant.fr ;
- Etre référencé auprès d'un Relais petite enfance (Rpe) le cas échéant.

En cas de retrait de l'agrément, ou bien de non-respect des engagements pris dans le cadre de la charte, le remboursement de la prime sera demandé.

Pièces justificatives :

- Imprimé de demande de la Caf du Gers et formulaire de demande national, dûment complétés (à télécharger sur caf.fr de la Caf du Gers)
- Photocopie de la notification d'agrément
- Photocopie de l'attestations de formation initiale
- Photocopie des deux premiers bulletins de salaires
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Déclaration de situation dûment complétée (si non allocataire Caf du Gers)
- Attestation d'inscription sur le site monenfant.fr

Pièces complémentaires pour les assistants maternels exerçant en Mam :

- Projet de fonctionnement de la Mam
- Attestation d'inscription de la Mam sur le site monenfant.fr

Objectif :

Le Pala (prêt à l'amélioration de l'habitat du lieu d'accueil) est un dispositif à l'attention des assistants maternels. Il sert à financer les travaux du domicile ou du lieu d'accueil de l'assistant maternel afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

Public visé :

Les assistants maternels du département du Gers agréés, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément, qu'ils soient allocataires ou non (sauf ressortissants régime agricole - Msa). Les travaux d'amélioration ne concernent que la résidence principale si l'assistant maternel exerce à son domicile ou le local commun en cas d'exercice au sein d'une maison d'assistants maternels (Mam).

Montant :

Aide sous forme de prêt d'un montant de 10 000 € maximum dans la limite de 80 % du montant des travaux, remboursable en 120 mensualités maximum. La première mensualité intervient 6 mois après la date de versement de la première fraction. Un assistant maternel ne peut bénéficier que d'un seul prêt à titre personnel.

Démarches pour en bénéficier :

- Faire une demande auprès du pôle parentalité (par téléphone, internet ou courrier). Les travaux d'embellissement, d'entretien... n'ayant aucune utilité pour l'obtention de l'agrément sont exclus.
- Compléter l'imprimé (Cerfa 11423*06) de demande téléchargeable à l'adresse suivante : www.caf.fr
- Retourner la demande au pôle parentalité avec les pièces justificatives demandées pour passage en Commission d'Action Sociale.
- Le Pala accordé à l'assistant maternel au titre de son activité professionnelle peut être cumulé avec un prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah) toujours en cours, accordé au titre de sa qualité d'allocataire mais toujours dans le respect global du plafond de 10 000 €.

Pièces justificatives :

- Imprimé de demande dûment complété (à télécharger sur caf.fr)
- La copie de l'agrément ou de son renouvellement, ou de l'accord de principe des services de Pmi ou à défaut l'accusé de réception de la demande d'agrément
- Les devis détaillés des travaux (matériaux et entrepreneur)
- La copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation
- L'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire
- L'attestation d'apport personnel (imprimé Caf du Gers)
- La déclaration d'endettement (imprimé Caf du Gers)
- Les ressources du foyer.



Le prêt amélioration habitat du lieu d'accueil (Pala)





L'aide au démarrage pour les nouvelles maisons d'assistants maternels (Mam)



L'AIDE AU DEMARRAGE POUR LES NOUVELLES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (Mam)

La Caf peut verser **une aide au démarrage de 6 000 €uros à l'ensemble des Mam nouvellement créées** quel que soit leur territoire d'implantation, ainsi qu'aux Mam qui augmentent leur capacité d'accueil d'au moins 10% des places.

Cette aide est destinée à acheter :

- Du matériel électro-ménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur, etc.) ;
- Des revêtements de sol ;
- Des poussettes ;
- Des livres, Cd, des jeux ;
- De l'aménagement et du mobilier.

Elle peut également être destinée au financement des charges courantes lors de la montée en charge de la structure pour compenser le manque de recette au démarrage de l'activité.

Conditions d'éligibilité :

- Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans (sous peine de remboursement de l'aide au démarrage au prorata de la période d'inactivité) ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide à l'investissement via le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents ; adresser un formulaire de demande d'aide au démarrage à la Caf ;
- Avoir signé la charte de qualité des Mam.

Et donc :

- Être constituée en personne morale ;
- Certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje, soit en Mam) ;
- Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale ;
- Transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet «www.monenfant.fr» et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments ;
- Informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication doit être affichée dans les locaux de la Mam. Un flyer peut également leur être communiqué.
- S'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire.

Objectifs :

Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap) est un outil pédagogique et financier à destination des professionnels (collectivités, associations) leur permettant de réaliser des actions dans le but d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

Ces actions mises en place sont diverses et prennent différentes formes :

- Groupes d'échanges, groupes de parole à destination des parents
- Conférences
- Journées familles
- Activités partagées enfants-parents (découvertes, ludiques, culturelles...)

L'objectif, grâce à l'implication de professionnels, est de permettre aux parents d'échanger, apprendre, débattre, proposer et monter des projets, de les accompagner dans leur parentalité.

Public visé :

Toutes familles.

La Caf du Gers soutient financièrement les porteurs de projets, et leur apporte également une aide au montage du projet.

Montant :

Les montants accordés relèvent d'une décision d'une instance commissionnaire composée de la Caf du Gers et divers partenaires financiers. Ils dépendent des budgets octroyés par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et des partenaires financiers.



**Le
réseau
d'écoute,
d'appui et
d'accompa-
gnement
des parents
(Réaap)
FNP**



Objectifs :

Le Réseau Grandir Handi'férence (RGHf) dans le Gers : un réseau pour une société plus inclusive.

- Favoriser un accueil inclusif de tous les enfants au sein des structures d'accueil en milieu ordinaire (Alsh, Alaé, Eaje)
- Susciter une transversalité et la coordination des intervenants, entre les professionnels des différents domaines (éducatifs, scolaires, médico-sociaux, de loisirs...) ainsi qu'avec les parents
- Promouvoir l'enrichissement des participants en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chacun : parents, professionnels...
- Développer les passerelles entre structures petite enfance et structures enfance jeunesse, milieu ordinaire et milieu spécialisé, ainsi qu'avec le milieu scolaire.

Le RGHf, piloté par la Caf du Gers, est co-animé avec les Francas du Gers et le Centre d'Action Médico Social Précoce du Gers.



Il comporte 4 grands principes :

- Les enfants en situation de handicap sont avant tout des enfants
- L'éducation et les loisirs sont un droit pour tous
- Les parents sont les premiers interlocuteurs lorsqu'il est question de leur enfant
- Un accueil de qualité passe par la mobilisation de l'ensemble de l'équipe et des acteurs partenaires.

Public visé :

Peuvent adhérer au Réseau :

- Tout citoyen désireux de s'impliquer (parents, grands-parents...)
- Les acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse (mandatés par leur structure ou exerçant en libéral)
- Les professionnels du secteur médico-social (mandatés par leur structure ou exerçant en libéral).

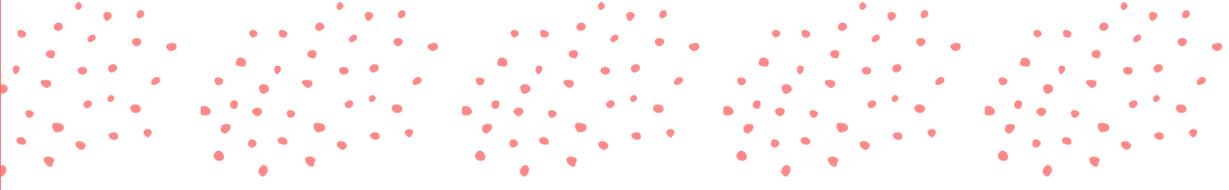


grandir.handi.ference@gmail.com
06 77 97 38 72
Chemin de la Réthourie-32000
AUCH



Le Réseau Grandir Handi'férence





La dotation accessibilité

Objectif :

La dotation accessibilité a pour objectif de compenser les Centres de Loisirs par un soutien financier.

Public visé :

Tous les bénéficiaires des aides aux temps libres.

Conditions d'attribution :

Un tarif préférentiel est proposé par les structures aux familles en fonction de leur quotient familial.

La famille doit simplement communiquer son numéro allocataire ou bien l'avis d'imposition au centre de loisirs afin que ce dernier applique ses barèmes (tarification modulée en fonction des ressources des familles, validée par la Caf du Gers).

La dotation est calculée en fonction de :

- La mise en place de barèmes modulés et validés par la Caf du Gers
- L'accueil d'au moins 20 % des familles avec un Quotient Familial inférieur à 700€
- La volumétrie des jours d'accueil

Modalités de versement :

Une enveloppe est votée par le Conseil d'Administration et est répartie en fonction des demandes déposées et de l'éligibilité aux critères précédemment émis.

Le versement s'effectue directement aux Centres de Loisirs.



Les prestations de services (Ps)

La Caf soutient et finance les services aux familles mis en place par les différents partenaires sur l'ensemble du département par le biais de Prestations de services (Ps), dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et jeunesse, la parentalité.

Les différentes Ps :

LA PS UNIQUE :
PS EAJE

LA PS LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS-PARENTS :
PS LAEP

LA PS RELAIS
PETITE ENFANCE :
PS RPE

LA PS ACCUEIL DE LOISIRS :
PS ALSH PERISCOLAIRE OU
EXTRASCOLAIRE

LA PS CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE :
PS CLAS

LA PS AIDE ET
ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE :
PS AAD

LA PS
ANIMATION LOCALE

LA PS
CENTRES SOCIAUX

LA PS FOYERS DE JEUNES
TRAVAILLEURS :
PS FJT

LA PS
MEDIATION FAMILIALE

LA PS
ESPACE DE
RENCONTRES

LA PS
JEUNES

LA PS
POINT ACCUEIL
ECOUTE JEUNES



Les Prestations de services

Les Ps, pour qui ? pour quoi ?

LA PS UNIQUE : financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (haltes garderies, crèches, micro-crèches, multi-accueil). Structures dont le mode d'accueil des jeunes enfants à un double objectif : conciliation vie familiale/vie professionnelle et investissement social.

LA PS ACCUEIL DE LOISIRS, JEUNES OU DE SCOUTISME : financement des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés jusqu'à 17 ans révolus, fonctionnant pendant les temps périscolaire (les jours d'école) ou extrascolaire (vacances scolaires).

LA PS RELAIS PETITE ENFANCE (Rpe) : financement de structures animées par un(e) professionnel(le) de la petite enfance dont les missions sont d'apporter aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences mais également de transmettre gratuitement aux parents et futurs parents des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

LA PS LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (Laep) : financement de structures qui participent à l'accompagnement de la fonction parentale. Animés par deux accueillant(e)s formées à l'écoute, les Laep sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges, de manière libre et sans inscription.

LA PS CLAS : financement des Clas. Le Clas est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il doit développer obligatoirement de manière cumulative 4 axes d'interventions : interventions en direction des enfants et des jeunes, interventions auprès des parents, concertation et coordination avec l'école, concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire. Le Clas ne remplace en aucun cas l'aide aux devoirs.

LA PS AAD : financement de structures d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces services ont pour objectif d'apporter un soutien éducatif, matériel et moral aux familles, favorisant un équilibre familial. L'aide est assurée au domicile des familles par des professionnels diplômés.

LA PS CENTRE SOCIAUX : financement de Centres sociaux. Ces structures doivent permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Les Ps, pour qui ? pour quoi ?

LA PS ANIMATION LOCALE : financement des Espaces de Vie Sociale. Ces structures doivent poursuivre trois finalités de façon concomitante : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale du territoire, ainsi que la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

LA PS FJT : financement de la fonction socioéducative des Foyers de Jeunes Travailleurs dont l'enjeu est de permettre aux jeunes résidents de bénéficier, dans le cadre de leur entrée dans la vie active, d'une animation de la vie collective et d'un accompagnement réalisé par des professionnels et tournés vers l'accès au logement, l'autonomie, la socialisation et l'émancipation.

LA PS MEDIATION FAMILIALE : financement des services de Médiation familiale. La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à favoriser la coparentalité par le biais d'un médiateur familial, tiers qualifié et impartial qui cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord par des temps d'écoute, d'échanges et de négociation.

LA PS ESPACE DE RENCONTRES : financement des services Espaces de rencontres. Les espaces de rencontre sont des lieux permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Ils contribuent au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. Ils sont encadrés par la présence d'au moins deux intervenants professionnels qui doivent participer à des séances d'analyse de la pratique régulières.

LA PS JEUNES : la subvention Ps Jeunes a pour objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement destinée prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans vers la mise en œuvre de projets à "haute qualité éducative". Les structures éligibles peuvent être soit des services existant mettant en œuvre une adaptation des ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins des jeunes, soit des lieux émergents et innovants proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.

LA PS POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES : les Paej sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes en situation de mal-être et leur entourage, en particulier leurs parents. Pour bénéficier de la Ps, les Paej doivent contribuer à prévenir les situations à risques, rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance, participer au "bien-être" des adolescents et jeunes adultes, favoriser l'autonomie des jeunes.



Les Prestations de services



Le Centre social & culturel

Objectifs :

Véritable dispositif de proximité, le Centre Social & Culturel du Grand Garros s'inscrit dans la politique de quartier prioritaire de la ville.

Il répond aux besoins identifiés repérés sur le territoire par :

- De l'accueil et de l'écoute des usagers-habitants, des familles, des groupes ou associations de quartier
- Une attention particulière portée aux familles et aux publics les plus fragilisés
- Le développement d'actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population, principalement des actions collectives favorisant l'épanouissement des parents et des enfants, le renforcement de la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales
- Le développement de la participation et de la prise de responsabilité des habitants et des bénévoles
- L'organisation de la concertation et de la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire

Public visé :

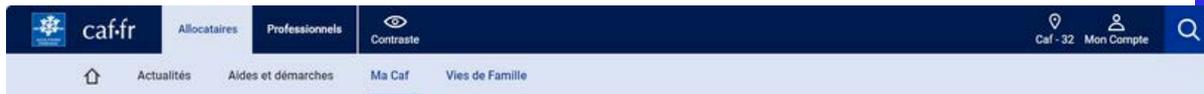
Toutes les familles habitant le territoire du Grand Garros d'Auch (quartiers : Le Garros, La Hourre et Les Tuileries).

Les associations du territoire.

Une équipe pluridisciplinaire :

- 1 Responsable
- 1 gestionnaire conseil accueil
- 1 référente familles
- 1 agent d'entretien





Site officiel des caisses d'Allocations familiales à destination des allocataires et des professionnels

Ce portail comprend :

- Un espace pour les "allocataires"
- Un espace pour les "Professionnels" à destination de nos partenaires locaux

Fonctionnalités :

- Allocataires : vous pouvez accéder à votre compte allocataire pour :
 - Consulter vos droits
 - Faire des simulations
 - Demander des prestations
 - Télécharger des attestations et divers autres documents (formulaires de demandes d'aides, plaquettes diverses...)
 - Découvrir les actualités, les services et les différentes aides de la Caf selon votre situation personnelle, professionnelle, familiale
 - Déclarer vos ressources
 - Prendre contact avec nos services
- Partenaires locaux : vous pouvez
 - Accéder à votre compte partenaire
 - Consulter les différentes prestations de services et leurs barèmes ainsi que les guides s'y réfèrent
 - Vous renseigner sur les différents dispositifs existants concernant les aides financières liées au fonctionnement ou à l'investissement
 - Télécharger différents documents (appels à projets, attestations...)

Chaque Caf ayant son propre site caf.fr avec des fonctionnements différents, faire bien attention de localiser la Caf du Gers dans l'onglet  se situant en haut à droite.



Afin de mieux vous accompagner dans vos besoins et de personnaliser les contenus du site, la Caf vous propose d'indiquer votre code postal :

32000 - AUÇH

Vous accompagner dans votre vie de parent

www.monenfant.fr

Un espace en ligne à destination des parents dans lequel vous trouverez :

Ce portail comprend :

- Un référencement de la majorité des services financés par la Caf en petite enfance, enfance et parentalité.
- Les listes, coordonnées, fiches de présentation et géolocalisation :
 - des Relais Petite Enfance (Rpe) avec la possibilité de formuler directement une demande en ligne pour obtenir un rendez-vous d'information et d'accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil,
 - des crèches, multi accueil, jardins d'enfants,
 - des assistants maternels (fiche de présentation, tarifs, horaires et disponibilités)
 - des Maisons d'assistants maternels (Mam) (fiche de présentation, tarifs, horaires et disponibilités)
 - un service de garde à domicile,
 - un soutien à la parentalité,
 - des Lieux d'accueil enfants parents (Laep),
 - des accueils de loisirs,
 - un service de Médiation familiale,
 - un service Espace rencontres.
- Le module de recherche géolocalisée et interactif d'un mode d'accueil ou d'un service parentalité.
- La simulation du reste à charge en crèche pour son enfant et l'estimation de l'aide versée pour l'emploi d'un assistant maternel.
- Un accès à des informations utiles tout au long de la vie des parents sous forme d'articles, d'actualités ou encore dossiers thématiques. Pour exemple :
 - devenir PARENTS
 - élever son enfant
 - accompagner son adolescent
 - changement dans la famille
 - les 1000 premiers jours
 - l'emploi d'un assistant maternel
 - le coin des parents

SERVICES EN LIGNE

- Recherche d'un mode d'accueil
- Simuler le coût en crèche
- Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (PaJe)
- Demande d'information sur les modes d'accueil

THÉMATIQUES

- Devenir parent
- Élever son enfant
- Accompagner son adolescent
- Des changements dans la famille



Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, la Caf du Gers a développé un site départemental d'informations locales destiné aux familles gersoises et aux professionnels.

L'objectif est d'informer les parents sur les services, les structures et les évènements liés à la parentalité et à leur vie quotidienne, que la Caf et ses partenaires mettent à jour régulièrement.

Les parents pourront ainsi accéder à des ressources documentaires, des articles de presse, des bibliographies. Ils y trouveront également les actualités et les évènements des structures et institutions gersoises. Le site propose aussi les services existants en fonction de l'âge de l'enfant (0-3ans, 4-12 ans, 13-17 ans, 18-25 ans), de différentes thématiques (handicap, relation parents-enfants, changements familiaux, logement-habitat) et du lieu de résidence. Les parents peuvent ainsi cibler précisément leurs demandes.

L'intérêt tout particulier de ce site est qu'il recense les informations des différents acteurs de la parentalité (associations, institutions...) et non exclusivement de la Caf afin que les parents accèdent à une information transversale.






Caisse d'Allocations familiales du Gers
11 rue de Châteaudun
32013 Auch Cédex